

LE CERCLE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 37.000 Euros
Siège Social : 46 rue des Mouettes

74940 – ANNECY LE VIEUX

* * *

SIREN 501.441.018 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf et le vingt octobre à quinze heures, Monsieur Eric BAYER, Président de la SAS « LE CERCLE », Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est à ANNECY LE VIEUX – 74940 – Rue des Mouettes n°46, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour qui suit :

- La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 13.000 € décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2009 et la constatation des modifications statutaires ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite toutes informations et renseignements nécessaires et aborde les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle et expose ce qui suit :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2009 a décidé une augmentation de capital de TREIZE MILLE (13.000) € par l'émission de 260 actions nouvelles de 50 € nominal chacune, émises au pair, à libérer lors de la souscription en totalité, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ; cette souscription étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux cessionnaires ou bénéficiaires des droits de souscription attachés auxdites actions, à titre irréductible et réductible, à raison de 13 actions nouvelles pour 37 anciennes. Elle a décidé, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.
2. Lors de sa réunion du 13 octobre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé les modalités de l'augmentation de capital. Elle a notamment décidé que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues au siège social du 20 octobre 2009 au 3 novembre 2009 inclus.
3. Le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation le 20 octobre 2009, toutes les actions à titre irréductible et réductibles ayant été souscrites.

4. Les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société à concurrence de la totalité de l'augmentation de capital, soit 13.000 €.

Les souscriptions par compensation ont été constatées par un certificat de Monsieur Charles ZENATY, Commissaire aux Comptes, en date du 20 octobre 2009, au vu de l'arrêté de compte établi le même jour soit le 20 octobre 2009 par le Président.

Le Président constate que l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2009 est définitivement réalisée.

Le Président constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2009 est devenue définitive à la même date. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle rédaction)

1) Il a été fait apport à la Société, lors de sa constitution, d'une somme de TRENTE SEPT MILLE (37.000) €, en espèces correspondant à la valeur nominale de SEPT CENT QUARANTE (740) actions de CINQUANTE (50) € chacune entièrement souscrites et libérées intégralement à la souscription.

2) Suivant procès-verbal en date du 13 octobre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de TREIZE MILLE (13.000) € pour le porter de la somme de TRENTE SEPT MILLE (37.000) € à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) €, par émission de DEUX CENT SOIXANTE (260) actions nouvelles de CINQUANTE (50) € de valeur nominale chacune émises au pair, intégralement libérés en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à CINQUANTE MILLE (50.000) €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

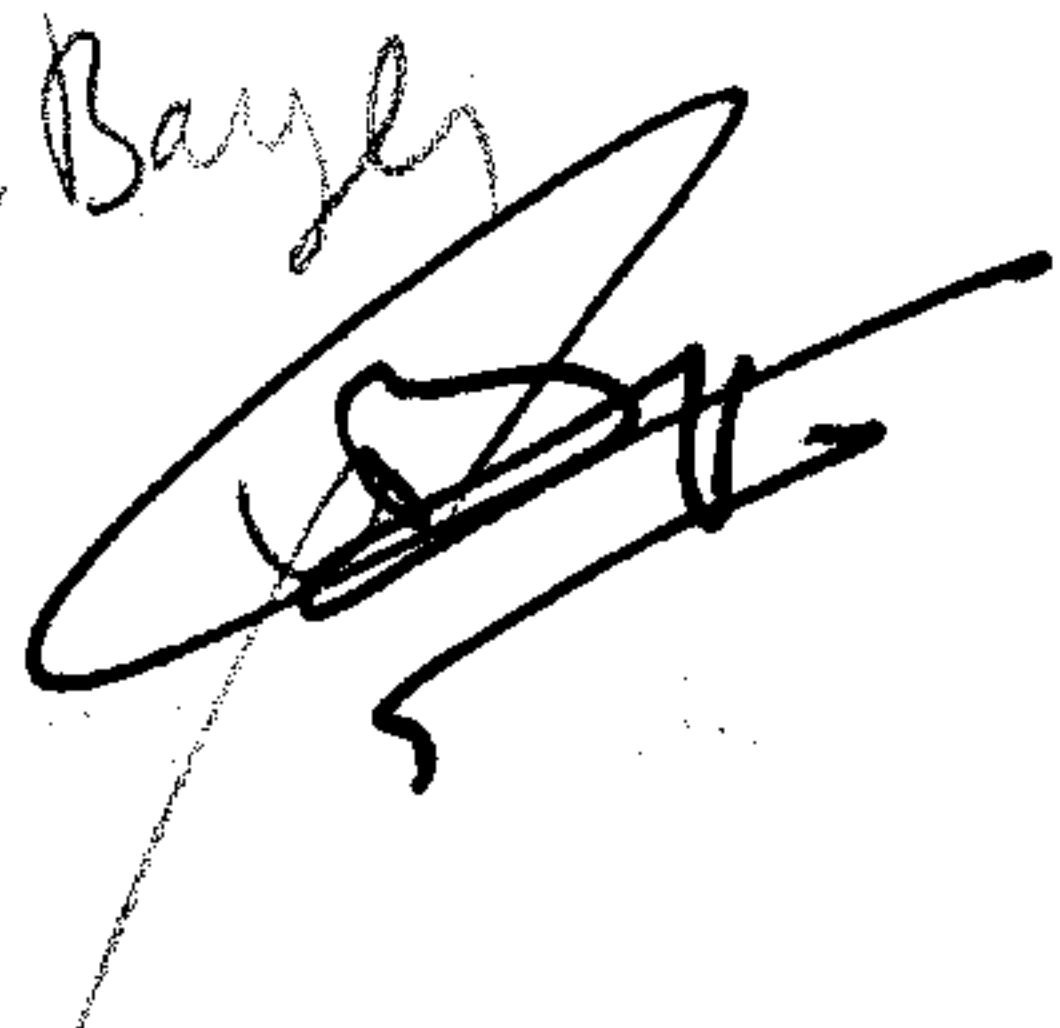
Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) €.

Il est divisé en MILLE (1.000) actions de CINQUANTE (50) € nominal chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

E. Bayle


S.A.S. LE CERCLE

**RAPPORTS SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC LIBERATION
D'ACTIONS PAR COMPENSATION DE CREANCES**

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 OCTOBRE 2009

RAPPORT RELATIF A L'EXACTITUDE DES ARRÊTES DE COMPTES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2009

S.A.S. LE CERCLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €
46 rue des Mouettes
74940 Annecy le Vieux
RCS Annecy 501 441 018

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967, j'ai procédé au contrôle des arrêtés de comptes établis au 20 octobre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces arrêtés de comptes ont été établis par le Président. Il m'appartient sur la base de mes travaux d'en certifier l'exactitude.

J'ai effectué mes travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Je certifie l'exactitude de ces arrêtés de comptes s'élevant à un montant global de 13.000 euros.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2009

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry



Charles ZENATY

ARRETES DE COMPTES

Extrait du procès-verbal des décisions du Président du 20 octobre 2009

à

- la somme de 50 € le montant de la créance de Monsieur Eric BAYER sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 12.950 € le montant de la créance de Monsieur Jacques ZENATY sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites.

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2009

S.A.S. LE CERCLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €

46 rue des Mouettes

74940 Annecy le Vieux

RCS Annecy 501 441 018

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, j'ai procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

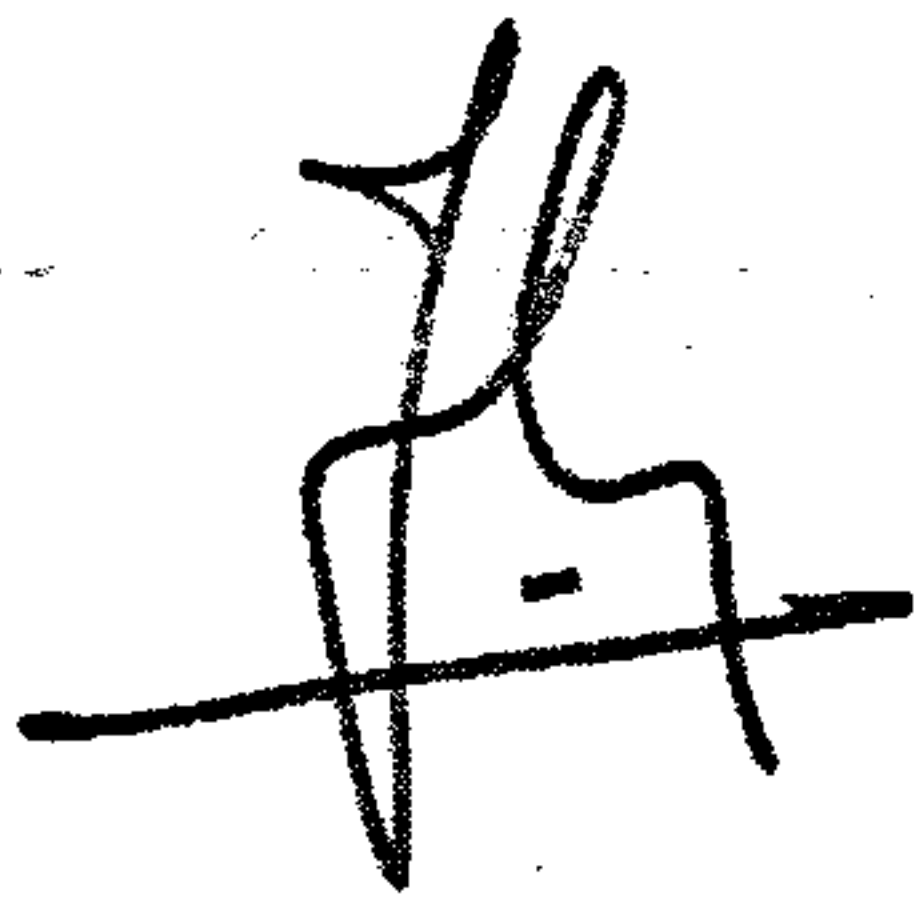
- les bulletins de souscription par lesquels :
 - Monsieur Eric BAYER a souscrit une action nouvelle d'un nominal de 50 € de la société LE CERCLE SAS à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2009 ;
 - Monsieur Jacques ZENATY a souscrit deux cent cinquante neuf actions nouvelles d'un nominal de 50 € de la société LE CERCLE SAS à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2009 ;
- la déclaration incluse dans les bulletins manifestant la décision de Messieurs Eric BAYER et Jacques ZENATY de libérer leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'ils possèdent sur la société ;
- les arrêtés de comptes établis le 20 octobre 2009, par le Président dont j'ai certifié l'exactitude le 20 octobre 2009, desquels il ressort que :
 - Monsieur Eric BAYER possède sur la société LE CERCLE SAS une créance de 50 € ;
 - Monsieur Jacques ZENATY possède sur la société LE CERCLE SAS une créance de 12.950 € ;

- le caractère liquide et exigible de ces créances ;
- l'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, je délivre le présent certificat (en 3 exemplaires dont 2 remis à la société) qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2009

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Zenaty', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Charles ZENATY